



FORMULAIRE - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

NOUVELLE CONSTRUCTION (A)

Coordonnées du demandeur

Nom _____

Adresse _____

tél. _____

Courriel _____

Propriétaire

Locataire

Copropriétaire

Entrepreneur

* Si le demandeur n'est pas propriétaire, fournir une procuration du propriétaire

* Si le demandeur est un propriétaire dans un bâtiment de plus d'un logement détenu en copropriété, fournir un document confirmant l'autorisation des autres copropriétaires

Détails des travaux

Adresse des travaux (si différente) _____

Usage du bâtiment _____

Type de revêtement : Mur façade _____

Mur latéral droit _____

Mur latéral gauche _____

Murs arrière _____

Toiture _____

Coût estimé des travaux _____

Date de début des travaux _____

Date de fin des travaux _____

Documents à joindre :

PLAN D'IMPLANTATION RÉALISÉ PAR UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

PLAN D'ARCHITECTURE RÉALISÉ PAR UN PROFESIONNEL QUALIFIÉ (à valider selon le projet)

Coordonnées de l'entrepreneur

Auto-construction

Entrepreneur général

Nom _____

tél. _____

Adresse _____

RBQ _____

Signature du requérant _____ **Date de la demande** _____

Pour déposer votre formulaire ainsi que les plans et tout autre document nécessaire (**voir verso**), ou encore pour toute question, vous pouvez nous rejoindre aux coordonnées suivantes :

Service de la planification du territoire
105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Qc, J0L 2L0
inspecteur@ville.saint-remi.qc.ca, 450-454-3993 poste 9225

DOCUMENT EXPLICATIF

NOUVELLE CONSTRUCTION (A)



Informations générales

- Pour une nouvelle construction, les **espaces libres** doivent être aménagés au plus tard vingt-quatre (24) mois après l'émission du permis de construction. La pose de gazon synthétique ou artificiel est interdite dans toutes les cours, à l'exception du gazon synthétique sur les terrains sportifs liés à un usage « Public (P) » ou « Récréatif (R) ».
- Pour toute nouvelle construction de bâtiment principal, le propriétaire doit procéder à la plantation d'**arbres**, dans les parties ne servant pas à des aménagements pavés ou construits, dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'émission du permis de construction, selon les spécifications suivantes :
 - o L'obligation de planter, au sol, un (1) arbre en cour avant pour chaque tranche de dix (10) mètres de ligne de rue, arrondie à la hausse pour chaque fraction de tranche de dix (10) mètres;
 - o L'obligation de planter, au sol, un (1) arbre pour chaque tranche de 8 cases de stationnement, arrondie à la hausse pour chaque fraction de tranche de huit (8) cases de stationnement;

Documents à fournir

- Le **formulaire** complété
- Une copie du **certificat de localisation** avec l'implantation du bâtiment (localisation, distances, dimensions, etc.). Un **plan d'implantation** réalisé par un arpenteur-géomètre est cependant nécessaire lorsque l'implantation se fait à moins de la double de la distance imposée*
- Un **plan d'architecture**, signé par un professionnel, incluant les devis, plans, élévations, coupes, profils
- Les **plans d'ingénierie** lorsque requis selon la Loi sur les ingénieurs
- Des frais de **50\$ + 100\$ pour les premiers 100 mètres carrés + 2\$ pour chaque 10 mètres carrés additionnels au-delà de 100 mètres carrés** sont exigés pour l'obtention du permis

* Veuillez valider cette information avec le Service de la planification du territoire

Veuillez vérifier la présence de réseaux souterrain ou aérien (services d'égouts, d'aqueduc, de téléphone, d'électricité, champs d'épuration ou fosse septique, etc.)
Appelez Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez www.info-ex.com

Toute construction doit être installée hors de la limite de toute servitude.
Informez-vous sur le site www.hydroquebec.com

En cas de divergence entre le règlement municipal en vigueur et ce document, le règlement prévaut